

Arrêté temporaire n° 141 du mardi 16 septembre 2025

**Objet** Autorisation de stationnement  
**Lieu** 9 Route de Mayet - 72220 ECOMMOY  
**Date** Du 23 au 25 septembre 2025

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

**VU** le Code pénal et notamment l'article R 610-5

**VU** le Code de la route et notamment l'article L325-1 à L 325-3, R.411

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

**VU** la demande formulée par monsieur GRIVEAUX Joël demeurant 7 bis route de Mayet 72220 ECOMMOY,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée de l'évènement, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

#### ARRETE

**Article 1** : Du 23 au 25 septembre 2025, 9 route de Mayet à ECOMMOY (72), les dispositions suivantes seront prises en matière d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement :

- Monsieur GRIVEAUX est autorisé à occuper et positionner ses véhicules sur 3 places, devant le n°9 Route de Mayet.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera fournie par les services techniques de la commune et mise en place par le demandeur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le responsable des services techniques
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Écommoy
- M. le responsable de la Police Municipale d'Écommoy
- GRIVEAUX Joël

M. le Maire, M. le responsable de la Police Municipale d'Écommoy et M. le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Écommoy, le 16 septembre 2025

**Sébastien GOUHIER**  
Maire d'ÉCOMMOY

